

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
14/09/2018

OBJET 1 – INSTITUTION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN
(D.P.U.)

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers :

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien KEES, Maire.

Etaient présents : M. Fabien KEES, Maire

M. Frank SZYMCZAK, Mme Monique PAILLET, Jean-Luc QUEVERT, Maires-Adjoint.

Mme Alexandra BELBEOCH, M. Frantz VAUDRY, , Mme Fernanda DOS SANTOS MORAIS, M. Stéphane DORE, Teddy GOYET, Catherine MONTEIL, Bertrand SARREY Conseillers Municipaux.

Reçu en Préfecture le :

Absent excusé ou représenté :

Mme Isabelle BERTHET ayant donné pouvoir à M. Fabien KEES

Mme Vanessa KAUFFMANN ayant donné pouvoir à Mme Alexandra BELBEOCH

Monsieur Éric GRANWEILER ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc QUEVERT,

Secrétaire de séance : M. Frank SZYMCZAK

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune à instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser du plan local d'urbanisme en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain ;
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus
- ...

(A COMPLETER EVENTUELLEMENT)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et R*211-1 ancien et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **21 DECEMBRE 2018** approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Institue** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU ;
- **charge** Monsieur le Maire d'adresser sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 ancien du Code de l'urbanisme la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU (au directeur départemental ou régional des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux)

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R211-2 ancien du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Fabien KEES

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération transmise :

- en Préfecture le :

- affichée le :

- exécutoire le :